

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Avant lecture de l'ordre du jour, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer le point concernant la demande de subvention sur le budget de l'eau – **DEMANDE DE SUBVENTION - BUDGET EAU - DIMINUTION DE LA QUANTITE DE L'EAU PRELEVEE** Auprès du Département et de l'agence de l'eau – en raison d'un manque d'éléments chiffrés. Ce point sera à nouveau présenté au prochain conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL COMBLES ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU COTE EST
Contrat de location

APPARTEMENT COMMUNAL COMBLES ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU COTE OUEST
Contrat de location

FINANCES

TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
2^{ème} tranche de travaux d'entretien de sentiers

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
Devis visites guidées patrimoine second semestre 2023

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS POUR LES NOUVEAUX APPARTEMENTS COMMUNAUX CHEF LIEU
Choix du prestataire

ETUDE D'OPPORTUNITE POUR L'INSTALLATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Choix du prestataire

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DEONTOLOGIE

FINANCES- EAU

PRESTATION DE CREATION D'UNE SECTORISATION SUR SUPERVISION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR PUY SAINT ANDRE

PLAN D' ACTIONS DE REDUCTION DE PERTES EN EAU

Amélioration rendement réseau

DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune

AIDES FINANCIERES

FOURNITURE ET POSE D'UN CABANON JARDINS PARTAGES

Demande d'aide financière au titre du FFST 2023 de la Communauté de Communes du Briançonnais

DEMANDE DE SUBVENTION - BUDGET EAU

AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Auprès du Département et de l'agence de l'eau

DEMANDE DE SUBVENTION - BUDGET EAU

DIMINUTION DE LA QUANTITE DE L'EAU PRELEVEE

Auprès du Département et de l'agence de l'eau point retiré de l'ordre du jour

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL COMBLES ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU COTE EST

Contrat de location

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme Le Maire ajoute que les deux délibérations concernant les contrats de location des deux nouveaux appartements communaux est l'aboutissement du travail de toute l'équipe et plus particulièrement d'Alain PROUVE, Pierre SENNERY, et des agents des services techniques. Ils ont réalisé un travail de grande qualité pour livrer à la commune deux appartements lumineux et bien agencés, que nous n'avons eu aucun mal à louer. Nous sommes heureux de pouvoir proposer à la location deux nouveaux logements sur le territoire pour les résidents permanents, dans un contexte locatif très tendu par les nombreux propriétaires qui privilégient les locations touristiques. Nous avons également fait le choix de proposer des loyers raisonnables pour ne pas contribuer à la spéculation locative.

Il est proposé de procéder à la location de l'appartement côté est ;
Plusieurs candidats ont été rencontrés ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.
Lecture est donné du projet de contrat de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le contrat de location établi par Madame Le Maire ;

Décide de retenir la candidature de Capucine CHEVALLIER ;

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL COMBLES ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU COTE OUEST

Contrat de location

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la création de 2 appartements neufs non meublés sous les combles de l'ancienne école du chef lieu ;

Il est proposé de procéder à la location de l'appartement côté ouest ;

Plusieurs candidats ont été rencontrés ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel. Lecture est donné du projet de contrat de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de retenir la candidature de Guillaume PRIGENT ;

Autorise Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 01 juin 2023 aux conditions fixées par le projet de contrat avec Guillaume PRIGENT ;

Objet : FINANCES

TRAVAUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

2^{ème} tranche de travaux d'entretien de sentiers

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

Considérant que la commune de Puy-Saint-André est traversée par un réseau de sentiers assez dense qui est utilisé par les randonneurs, les promeneurs, les vététistes et aussi malheureusement par les motards qui, au mépris de la réglementation, les dégradent rapidement.

Considérant qu'au cours des différentes rencontres entre les habitants et les élus, les sentiers sont toujours cités comme éléments importants dans la qualité de vie des habitants.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place à tous les endroits où l'érosion sévit des rondins de bois en travers du sentier. Ces rondins seront accompagnés, côté amont d'un revers d'eau qui permettra aux eaux de ruissellement de s'évacuer en aval du sentier. Ce travail s'accompagnera d'un travail de terrassement léger (avec pelles et pioches) qui visera à redonner au sentier un profil adapté à la marche.

Considérant que la présence de ces marches aura aussi pour conséquence le ralentissement des vététistes et permettra aussi une meilleure cohabitation entre usagers du patrimoine communal.

Une première tranche de travaux a été votée par délibération 56-2022 du 20 octobre 2023 pour le sentier du ravin des Merles,

Ces projets bénéficient d'une aide de 30% la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du FSST 2022.

Un devis a été réalisé pour la 2^{ème} tranche par le CPIE d'un montant de 2 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le devis de 2 400€,

Autorise Mme le Maire à régler la dépense,

L'équipe tient à souligner la qualité du travail réalisé par le CPIE. La première tranche est une très belle rénovation réalisée avec des matériaux trouvés sur place.

Objet : FINANCES

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Devis visites guidées patrimoine second semestre 2023

Rapporteur : LUC CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées ;

Il est proposé 08 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 624.60€ pour le second semestre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis et à régler la dépense.

Alain Prouvé nous rappelle que les premières conventions avec le service du Patrimoine de Briançon pour l'organisation de ces visites avait pour objet de garder les sites visités accessibles et ouverts, même en l'absence des bénévoles que se relayaient jusque-là. Aujourd'hui, nous constatons que la plupart des visites proposées par le service du patrimoine sont payantes. Nous nous interrogeons sur la pertinence de la gratuité à Puy Saint André et sur le financement de ce service, qui bénéficie quasi exclusivement aux touristes, par la collectivité. Nous nous engageons à aborder cette question avec l'équipe municipale de Puy Saint Pierre qui partage la dépense avec la commune avant toute nouvelle convention.

Objet : FINANCES

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS POUR LES NOUVEAUX APPARTEMENTS COMMUNAUX
CHEF LIEU**

Choix du prestataire

Rapporteur : Pierre SENNERY

Considérant la finalisation de la création de deux nouveaux appartements communaux et leurs prochaines mises en location,

Considérant l'obligation de faire réaliser un ensemble de diagnostics immobiliers pour louer un appartement ;

Considérant que les diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié ;

Le diagnostic comprend, pour les deux appartements :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Diagnostic amiante des parties privatives,
- Mesurage,
- État des risques naturels et technologiques.

Pour la réalisation de ces diagnostics, plusieurs prestataires ont été consultés.
Les offres sont présentées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de diagnostics Immobiliers Chancel pour un montant de 400 €HT et de 480€ TTC.

Autorise le Maire à signer le devis et à régler la dépense.

Objet : FINANCES

ETUDE D'OPPORTUNITE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL

Choix du prestataire

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant que la commune de Puy Saint André souhaite réaliser un projet photovoltaïque (PV) au sol sur le site « Clos du Vas » dont elle est propriétaire.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études afin de connaître les contraintes de réalisation et les revenus attendus que pourraient générer ce projet.

Considérant la première consultation lancée le 22 mars 2023 imposant 3 scénarii;

Considérant que le montant financier des propositions sont au-delà de l'estimation envisagée Il est proposé de limiter l'étude à un seul des scénarios proposés.

Considérant, la négociation ouverte sur les offres recevables,

Il est fait lecture du tableau d'analyse des offres ;

Il est précisé que le conseil municipal statuera sur la réalisation ou pas de cette installation après le rapport de faisabilité du bureau d'étude retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de EGREGA pour un montant de 3 400HT soit 4 080TTC.

Autorise le Maire à signer la proposition et à régler la dépense.

Le bureau d'étude EGREGA est le moins disant et il a déjà travaillé pour la SEM SEVE dans le cadre de l'étude sur les éoliennes au Col du Prorel.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. (article L 1011-1-1 du CGCT).

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus.

En collaboration avec les mairies de Villard Saint-Pancrace, Névache, Puy Saint-Pierre et Val-des-Près, il est proposé Madame Natalia SERTOOUR comme référent déontologue des élus locaux de ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ;
- Décide de désigner Madame Natalia SERTOOUR comme référente déontologie.

Objet : FINANCES EAU POTABLE

PRESTATION DE CREATION D'UNE SECTORISATION SUR SUPERVISION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR PUY SAINT ANDRE

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant l'engagement de la commune dans la mise en place d'actions permettant une surveillance du réseau d'eau complet ;

Considérant la mise en place en 2017 de la télégestion sur les compteurs de prélèvement, les réservoirs ;

Considérant que cette plateforme permet de surveiller le réseau à travers des données envoyées par GSM quotidiennement sur les débits des compteurs, le niveau et l'intrusion dans les réservoirs.

Considérant la mise en place de compteurs de surveillance sur des vannes de sectionnement afin de parfaire le contrôle et améliorer la rapidité d'intervention en cas de fuites,

Considérant que l'hébergement de ces données sur la plateforme de 2GI est réalisé via la SPL ESHD ;

Il est nécessaire de demander à la SPL ESHD une prestation de création d'une synoptique complète sur 2GI prenant en compte tous ces récents travaux.
Ceci permettra de recevoir les alarmes sur simple connexion et toute la journée sur un portable 24h/24h, afin d'intervenir plus rapidement et de minimiser les pertes en eau lors de fuites importantes.

La SPL ESHD a fait parvenir une proposition pour cette prestation de création d'une sectorisation du réseau d'eau potable, qui s'élève à 2 682€HT soit 3 218.40€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la SPL ESHD pour un montant de 2 682€HT soit 3 218.40€TTC.

Autorise le Maire à signer la proposition et à régler la dépense.

Objet : FINANCES EAU POTABLE

PLAN D'ACTION DE REDUCTION DE PERTES EN EAU

Amélioration rendement réseau

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant La loi Grenelle 21 qui impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable ;
- établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Considérant l'article L213-10-9 du code de l'environnement prévoyant le plan d'actions ;

Considérant que la commune est en dessous du rendement seuil imposé par le code de l'environnement, le taux étant de 68.56% : (Puy Saint André en 2021 le taux est de 32%)

Considérant que les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement.

Considérant que le taux de redevance prélèvement est doublé en cas de connaissance insuffisante du patrimoine en 2014, ou de défaut d'établissement d'un plan d'actions dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté.

Considérant que le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution.

Considérant la nécessité de lister les actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards, et des actions de réduction des pertes avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites, de gestion des pressions, de rénovation ou remplacement de canalisation.

Le plan d'action est exposé aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le plan d'action de réduction des fuites de pertes en eau annexé à la présente délibération,

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune

Rapporteur : Véronique JALADE

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de *l'Eté culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de **Résidences en Territoire « Rouvrir le monde »**.

Les sentiers du territoire de la commune sont un patrimoine auquel les habitants de Puy Saint André sont très attachés. L'équipe municipale veille à les valoriser et à les partager. Ils sont devenus une source d'inspiration pour les artistes du projet de Transhumance artistique qui évoluent déjà à Serres et à Savoyans dans le Ventoux. L'Association Serre Lez'Art propose à la commune de créer, dans le cadre des Transhumances artistiques, des œuvres sur le territoire. Elles seront conçues au cours de résidences d'artistes. Les habitants qui le souhaitent pourront participer à la démarche. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur est partenaire du projet.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Lecture est donnée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention :

Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Luc CHARDRONNET s'abstient car il est dubitatif sur la place des œuvres d'art dans l'espace naturel.

Objet : AIDES FINANCIERES

FOURNITURE ET POSE D'UN CABANON DANS LES VERGERS COMMUNAUX

Demande d'aides financières au titre de la Communauté de Communes du Briançonnais FSST 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant la candidature de l'Atelier Participatif des vergers communaux au budget participatif 2023 pour l'acquisition et la pose d'un cabanon de jardin au verger communal du Chef-Lieu, le verger du Serre, sur les parcelles communales C1002 et C1003,

Considérant l'avis favorable de l'équipe municipale et de la commission en charge des budgets participatifs en date du 14 mars 2023, après étude de la faisabilité technique et réglementaire de cette opération,

Il est nécessaire de faire une demande de subventions au titre de l'aménagement de l'espace public auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territorial 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant pour le FSST 2023 :

	dépenses	recettes	
CCB FSST 30%		1 428€	
Part communale	3 332€		4 760€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre du FSST 2023 ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION - BUDGET EAU

AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Auprès du Département et de l'agence de l'eau

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant la mise à jour du schéma directeur en cours de finalisation ;

Considérant la synthèse des aménagements préconisés dans le rapport d'étude du schéma

directeur ;

Considérant le code de la santé publique qui impose des limites de qualités bactériologiques et physicochimiques à ne pas dépasser pour les eaux brutes, produites et distribuées ;

Considérant la nécessité d'éviter les risques de dégradation de la qualité de l'eau ;

Il est envisagé de reprendre l'accès de certains ouvrages d'eau potable par le remplacement de portes sur un captage, la chambre de réunion, de brises charges et un tampon.

L'estimatif est de 14 050€ HT.

Considérant la démarche de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) en cours du captage de Serre Blanc qui alimente en eau potable le Chalet Restaurant de Serre Blanc sur le domaine skiable,

Considérant les préconisations de l'ARS (Agence Régionale de Santé),

Il est envisagé l'installation d'un traitement UV sur le chalet de Serre Blanc,

L'estimatif est de 4 553€ HT.

L'opération totale pour l'amélioration de la qualité de l'eau a été estimée pour le dossier de subvention à un montant total de 18 603€HT.

La commune sollicite des subventions auprès du Département à 20% et de 50% auprès de l'agence de l'eau ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes
Département 20%		3 720.60€
Agence de l'eau 50%		9 301.50€
Part communale	5 580.90€	= 18 603 €HT

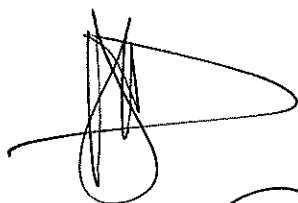
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Sollicite une aide de 3 720.60 € au Département et 9 301.50€ à l'agence de l'eau ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Chausser
et
Laurant



